



Devenir agriculteur : Le métier, du projet à l'installation

Ce qu'il faut savoir pour entrer dans le métier et réussir son parcours


**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Édition 2025

Magistrale
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES



po.chambre-agriculture.fr

Cadre de la réunion

1

L'ECOUTE
(envers les autres et
vous-même)

2

LA BIENVEILLANCE
(envers les autres et
vous-même)

3

LES INTERACTIONS
(échanges)

4

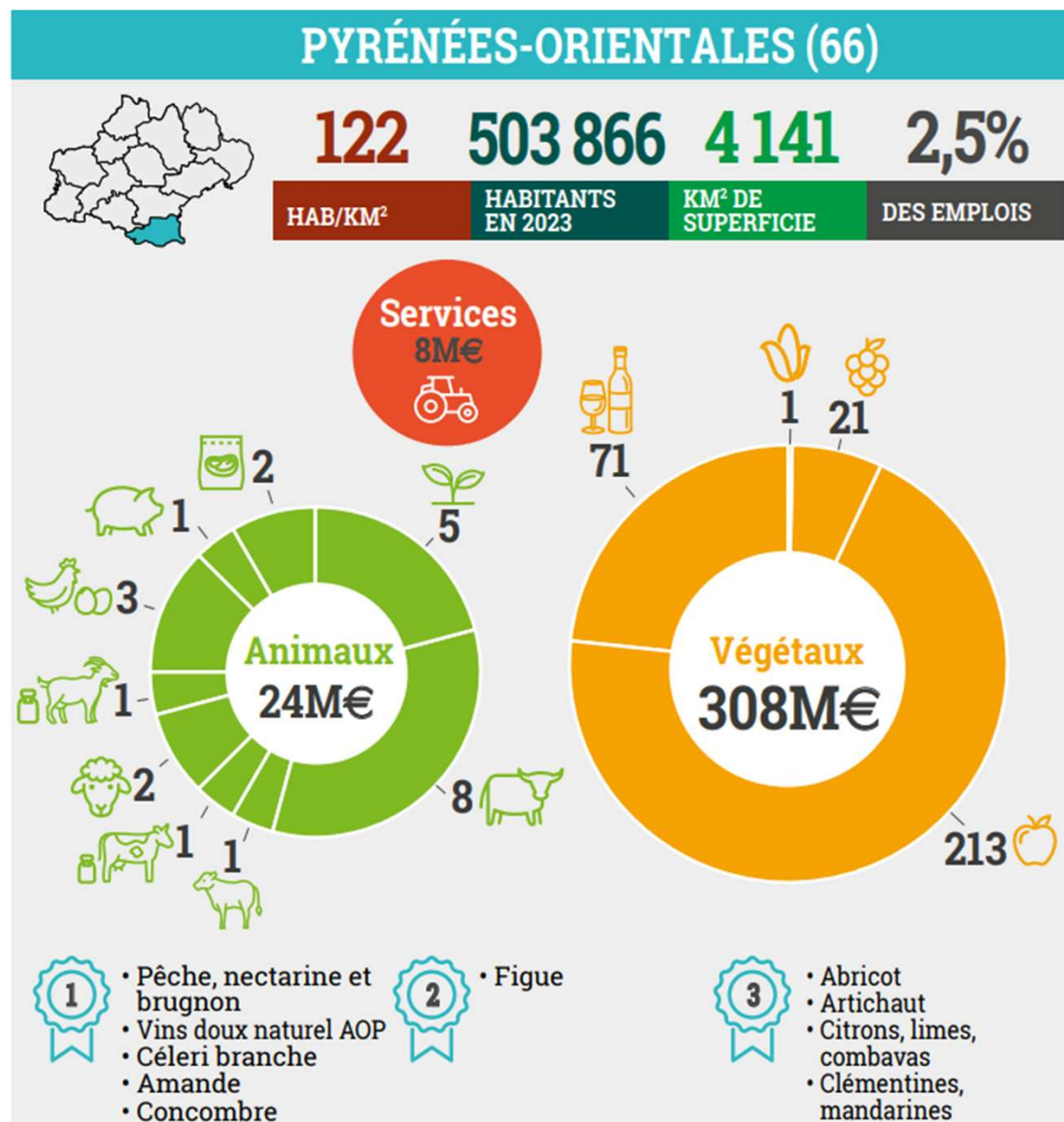
POSER DES
QUESTIONS

Témoignage d'agriculteurs

Afin de vous faire découvrir ce que sont les métiers de l'agriculture nous vous proposons cette courte vidéo :

<https://www.youtube.com/watch?v=W4egBVYmMi4>

Agriculture du département



Source : Agriscopie 2025

S'informer



Au **PAI** = porte d'entrée

- Vous accueillir et vous informer
- Vous orienter vers les personnes ressources
- Vous guider dans la réflexion

Via l'**autodiagnostic** qui permettra d'organiser votre réflexion pour vous préparer au mieux à votre installation, de positionner vos acquis et ainsi de participer activement à votre professionnalisation

L'accompagnement à la réflexion : de l'idée au projet

- Conseil en évolution professionnelle : aux actifs en emploi dans le secteur privé:
 - Projet transition professionnelle
 - Démission reconversion
 - Période de mise en situation professionnelle
- **Emergence** pour tous ceux qui le souhaitent
- PPP : conseil à la l'acquisition de compétences = professionnalisation (stage & formation)



Se former

Formation :

- Formation initiale : voie scolaire ou d'apprentissage
- Formation professionnelle continue :
 - Diplômante : CFPPA
 - Perfectionnement : Organismes de formation

Acquisition d'expériences et stages :

- CEFI
- Service de remplacement
- Groupement d'employeur

Se former

Se former obligatoirement :

- Filières végétales :
 - Certiphyto
- Filières animales :
 - Biosécurité et bien-être volailles, porcs et structures équines
 - Hygiène et maîtrise sanitaire du conditionnement des œufs
 - CCTROV (transport des animaux)
- Transformation:
 - Hygiène alimentaire
 - Permis d'exploitation pour acquérir la licence débit de boisson

La recherche de foncier

- Chambre d'agriculture (RDI)

- Et  safer
Occitanie

- Et 
Languedoc-Roussillon

- Et  Occitanie
**FONCIÈRE
AGRICOLE**

Elaborer et chiffrer son projet

Etude de marché :

- Description de l'offre (type de produit, image de l'exploitation, etc.)
- Tendances, enjeux et perspectives du marché (dimension, évolutions, adéquation offre/demande)
- Clientèle visée (taille, profil, besoins, etc.)
- Concurrents (identification, offre, stratégie commerciale, points forts et faibles, etc.)
- Lieux et modes de distribution (comment, où, etc.)
- Politiques de prix et évolution
- Communication (moyens publicitaires, budget, etc.)

Etude économique prévisionnelle sur 4 ans

L'accompagnement à la recherche de financement

- Banques :



- Financement participatif :



- Prêts d'honneur :



Les accompagnements financiers

Les aides publiques :

- DJA
- DNA
- Collectivités locales
- Aides PAC & filières

Les aides à l'investissement :

- Pass investissements (dépenses < 20000€ HT)
- Dispositif Unique (dépenses > 20000€ HT)

Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

Etre :

- ressortissant de l'union européenne ou de la Suisse ou titre de séjour valable sur la période du prévisionnel de réalisation du plan d'entreprise
- âgé de plus de 18 ans et de - 40 ans au dépôt de la demande
- Justifier des compétences requises :
 - **diplôme agricole de niveau 4** minimum (Bac agricole ou BPREA) + PPP validé
 - ou **diplôme de niveau 4 (quelque soit la spécialité)** + justifier d'une **expérience** agricole d'au moins 24 mois au cours des 3 années précédant le dépôt de la demande (atteinte d'un score de 10 points dans la grille de validation croisée diplôme/expériences) + PPP validé

Présenter un plan d'entreprise sur 4 ans :

- revenu minimum à atteindre en année 4 :
 - 1 SMIC pour les Agriculteurs à Titre Principal (ATP)
 - 1/2 SMIC pour les Agriculteurs à Titre Secondaire (ATS)

S'engager 4 ans à :

- être chef d'exploitation ATP ou ATS
- tenir une comptabilité de gestion selon les règles du plan comptable agricole

Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

Dotation montant de base selon la zone (siège social) :

- plaine : minimum 12 000 €
- défavorisée : minimum 17 000 €
- montagne : minimum 23 000 €

Modulation en plus du montant de base :

Installation hors cadre familial	5000€
Projet mené par des cheffes d'exploitation	2000€
Projet agroécologique	1000€ à 3000€
Création de valeur ajoutée	1000€ à 3000€
Création d'emploi	1000€ ou 2000€

Plafond : 38000€

Avantages bénéficiaires DJA

- Déclaration d'activité gratuite sur le GUE (+ DNA avec Chambre d'Agriculture)
- Abattements et dégrèvements fiscaux
- Réductions sur tarifs d'assurance et banque (+ DNA)
- Exonérations sociales
- Dérogation muscat (autorisation de produire un peu plus que les autres)
- Priorité sur l'attribution d'aides de la PAC
- Réduction de frais de notaires (zone de revitalisation rurale)
- Aide SAFER

Avantages DJA ET nouveaux agriculteurs

- Exonération partielle des cotisations sociales (MSA) pour tout nouvel exploitant sous certaines conditions
- Avantages financiers chez certains de nos partenaires (coopératives, etc.)
- Taux majorés sur des aides

Dotation Nouvel Agriculteur

Etre :

- ressortissant de l'union européenne ou de la Suisse ou titre de séjour valable sur la période du prévisionnel de réalisation du plan d'entreprise
- âgé de plus de 40 ans et de moins de 52 ans
- pour les – de 40 ans : ne pas être éligible à la DJA
- Justifier des compétences requises :
 - Diplôme agricole de niveau 4 minimum (Bac pro, BPREA, BTA, etc.)
 - Ou diplôme agricole de 3 ou de niveau 4 quelque soit la spécialité et justifier de 10 points dans la grille de validation croisée diplôme/expérience

S'engager au terme des 4 ans à :

- être chef d'exploitation ATP ou ATS
- atteindre le SMIC en année 4 ou 6 si cas exceptionnel

Dotation Nouvel Agriculteur

Dotation montant de base selon la zone (siège social) :

- plaine et défavorisée : 4500€
- montagne : 5500 €

Modulation en plus du montant de base :

Projet mené par des cheffes d'exploitation	1000€
Projet agroécologique	1000€ à 2000€
Création de valeur ajoutée	1000€ à 3000€
Mise en valeur d'espèces animales inscrites au CPBR	1000€

Plafond : 11500€

Démarches administratives

Les autorisations d'urbanisme :

- Déposer un certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) pour connaître la faisabilité du projet de construction
- ou si besoin un CU informatif (Cua) pour connaître les règles qui s'appliquent au terrain

Pour vos projets agricoles (bâtiment d'exploitation ou d'élevage) :

- une déclaration préalable (DP)
- ou un permis de construire (PC) devra être demandé suivant les surfaces

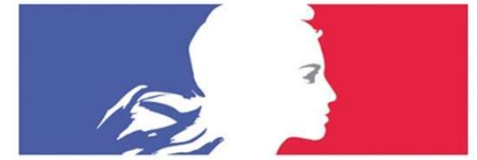
→ Se renseigner auprès de la mairie pour ces questions d'urbanisme

Démarches administratives

Les autorisations pour l'eau :

- Ressource indispensable
- Les prélèvements et forages (origine superficielle ou souterraine)

→ À voir avec la Police de l'Eau (DDTM)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Démarches administratives

Dans le cadre du contrôle des structures :

→ demande d'autorisation d'exploiter nécessaire

Dossier à retirer et à déposer à la DDTM :

→ Récépissé de dépôt de la demande d'autorisation nécessaire pour vos formalités ultérieures



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Quand se déclarer ?

Déclaration lors de votre début d'activité :



Pour la transmission à la MSA : terres déjà mises en culture ou élevage en place et avoir connaissance des superficies

Comment réaliser ma déclaration ?

a) Directement en ligne sur le GUE

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

b) Prestation d'assistance à formalités 63,60€ (prestation de base) ou 127,20€ (accompagnement personnalisé)

- Aide au remplissage des documents (déclaration en ligne, dossier d'affiliation MSA, CVI, etc.)
- Transmission des pièces justificatives aux organismes concernés :
 - Documents d'identité
 - Récépissé DDTM d'autorisation d'exploiter
 - Baux ou actes notariés
 - Imprimés IL
 - Justificatif de détention des animaux
 - Etc.

Contact : formalites@pyrenees-orientales.chambagri.fr

ou au 04.68.35.74.00

Formes juridiques

- 1) Entreprise individuelle
- 2) Société (GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA, SAS, etc.)

Le choix doit se faire de manière éclairé en fonction de :

- Volonté de s'associer
 - Responsabilité
 - Fonctionnement
 - Engagement financier
 - Régime fiscal et social
 - Développement de l'entreprise
 - Transmission
- En cas de doutes, contacter un cabinet comptable agricole

Le guichet unique électronique

Il transmet vos déclarations à :



Institut national de la statistique
et des études économiques

Mesurer pour comprendre

L'INSEE - Attribution des numéros uniques :

SIREN : 123 456 789

numéro d'identification de l'entreprise

SIRET : 123 456 789 00012

identification des établissements de l'entreprise

APE/NAF : 0121Z

code activité principale de l'établissement

Le guichet unique électronique

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE



Pour toutes les sociétés civiles agricoles (GAEC, EARL, SCEA,...)

Pour toutes les sociétés commerciales à objet agricole (SARL, SA, SAS,...)

Le guichet unique électronique

REGISTRE NATIONALE DES ENTREPRISES (RNE)

Recense les Actifs agricoles = exercice d'une activité agricole et cotisation ATEXA

La délivrance d'une attestation d'inscription au registre

DOCUMENT OFFICIEL UNIQUE

Permettra aux actifs agricoles de justifier légalement de leur activité agricole et de pouvoir commercialiser leur production sur les marchés.

Accès libre via : <https://registre.entreprises.gouv.fr/>

Le guichet unique électronique

DOUANES

(cas des viticulteurs)



Immatriculation de l'exploitation au Casier Viticole Informatisé
(structure et encépagement)

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE

(tous les éleveurs sauf canins et félins)



- Déclaration de détention d'animaux/ Identification des animaux/ Prophylaxies
- Registre d'élevage

Le guichet unique électronique

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES



Vous devez choisir :

- Le régime d'imposition des bénéfices agricoles
- Le régime applicable en matière de TVA

Régimes d'imposition

- Pour les entreprises individuelles + GAEC + EARL à associé unique
- Seuils valables pour la période 2024-2025

Moyenne des recettes sur 3 années consécutives	Régime de droit commun	Sur option
< 120 000€ HT	Micro BA	Réel simplifié ou normal
> 120 000 € à 391 000 € HT	Réel simplifié	Réel normal
> 391 000 € HT	Réel normal	Pas d'option

Régimes d'imposition

- Pour les sociétés

Type de société	Régime de droit commun	Sur option
Sociétés civiles (EARL, SCEA, etc.)	Réel simplifié	Réel normal ou IS (Impôt sur les sociétés)
Sociétés commerciales (SARL, SAS, etc.)	IS	Pas d'option

Bénéfices agricoles – Micro BA

Le micro BA : Recettes réelles - Abattement de 87 % = revenu agricole (bénéfice)

Le réel : Recettes réelles – charges réelles = revenu agricole (bénéfice ou déficit)

Exemple :

Recettes	Micro BA	Régime réel
Recettes	10 000€ HT	150 000€ HT
Abattement de 87%	8 700€	/
Charges réelles	/	148 800€
Bénéfices agricoles retenus = Revenus agricoles	1 300€	1 200€

Réel simplifié ou réel normal (obligations comptables et déclaratives allégées en réel simplifié)

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Moyennes des recettes sur 2 années consécutives	Régime de droit commun	Option
< 46 000 € TTC	Remboursement forfaitaire agricole (RFA)	Régime Simplifié Agricole (RSA) = Assujettissement à la TVA
> 46 000 € TTC	Régime Simplifié Agricole (RSA) = Assujettissement à la TVA	Pas d'option

Conditions de versement si assujettissement :

- Régime de droit commun : versements d'acomptes trimestriels avec régularisation annuelle
- Sur option : déclarations trimestrielles ou mensuelles sur la base des recettes réalisées

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

	Remboursement forfaitaire agricole	Régime simplifié agricole
Montant des dépenses HT Montant de TVA (20%)	100 000€ HT 20 000€	100 000€ HT 20 000€
Montant des recettes HT Montant de TVA (10%)	10 000€ HT /	10 000€ HT 1 000€
Montant de TVA remboursé	5% des recettes Soit 500€	20 000€ - 1000€ Soit 19 000€

Le guichet unique électronique



MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Conditions d'affiliations :

L'importance de votre activité agricole doit atteindre

l'activité minimale assujettissement. L'AMA est évaluée par rapport à trois critères :

- 1 - La surface minimale d'assujettissement (SMA)
- 2 - Le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité agricole (1200h)
- 3 - Le revenu professionnel généré par l'activité agricole (800 SMIC soit 9320€)

Exemples seuils affiliation

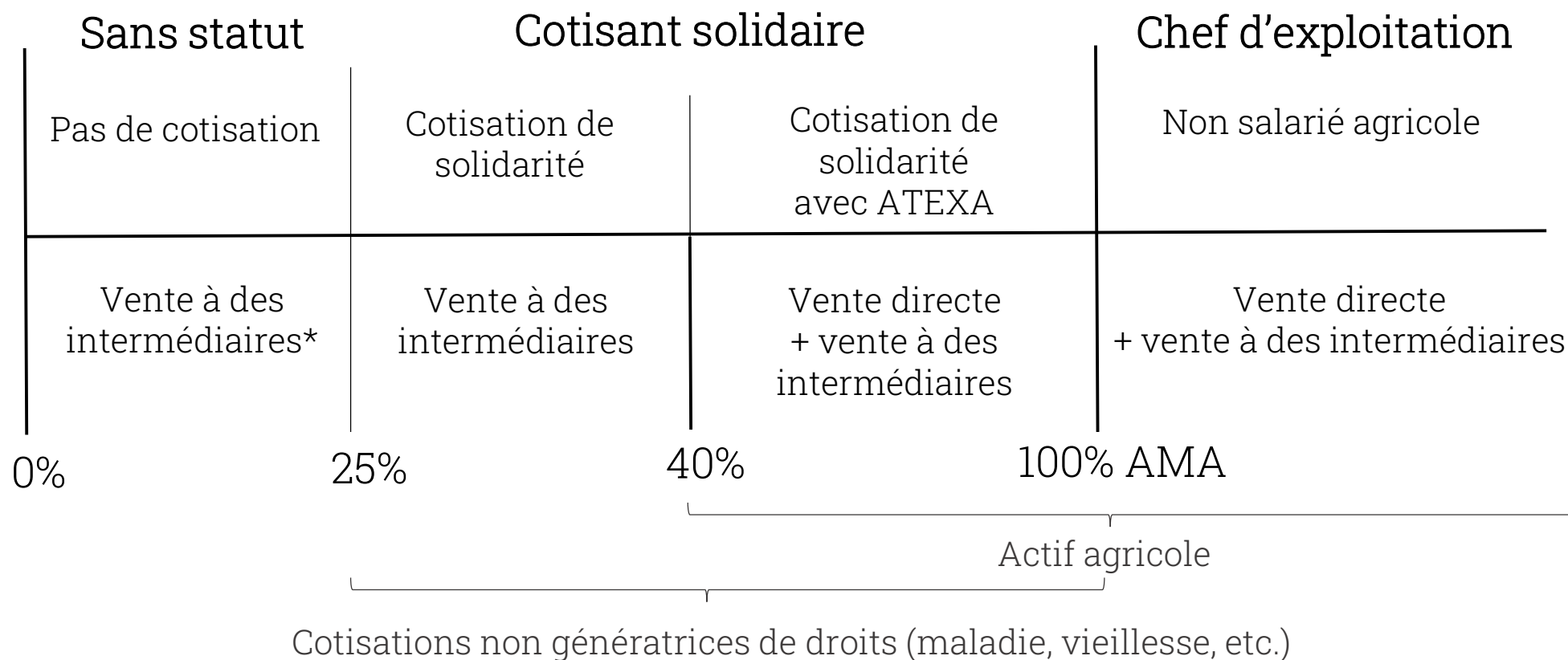
	Cotisant solidaire	Chef d'exploitation
Terre	4,38ha	17,5ha
Maraîchage	0,29ha	1,175ha
Culture légumière	0,88ha	3,5ha
Culture fruitière	0,88ha	3,5ha
Petits fruits	0,38ha	1,5ha
PPAM	0,63ha	2,5ha
Culture de la vigne :		
Cru Banyuls	0,63	2,5ha
Reste département	1,09ha	4,375ha

Autres activités :

- Apiculture = 200 ruches
- Poules pondeuses = 750m² de poulailler
- Volailles de chair = 750 à 1500m² de poulailler selon espèce
- Activités équestres = 5 équidés + support parcellaire
- Elevage canins/félins = 8 femelles reproductrices

Temps de travail : héliciculture, prestations de services

Les statuts sociaux



*Vente à des intermédiaires : coopératives, commerçants, artisans,...

NB : possibilité d'une couverture santé si pas d'autre statut

Cotisations

Cotisant solidaire : environ 25% du revenu agricole

Paieement au prorata du temps

Chef d'exploitation : assiette minimale de 3500€/an

Paieement selon la règle de l'annualité (=situation au 1er janvier)

- Installation au 1er janvier = cotisations à payer dès cette année (N)
- Installation en cours d'année = cotisations à payer l'année suivante (N+1)

EXCEPTIONS :

- Cotisations forfaitaires :
 - Accident du Travail : au prorata
- Contributions
 - CSG & CRDS : 9,7 % des bénéfices agricoles

Exonérations JA*

Vous avez moins de 40 ans ET vous êtes chef à titre principal :

1ère année 65 %

2ème année 55 %

3ème année 35 %

4ème année 25 %

5ème année 15 %

* sauf ATEXA, RCO et contributions

Autres exonérations

Exonération Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise – ACRE

Pour toute création ou reprise d'entreprise agricole :

- Exonération pendant 1 an de certaines cotisations sauf ATEXA, RCO, VIVEA et contributions sociales
- Exonération accordée en fonction des revenus dégagés
- Dossier à déposer à la MSA

Conclusion

Pour les créateurs sans accompagnement

→ Assistance aux formalités des entreprises

04.68.35.74.00

→ Directement sur le guichet unique



Pour les créateurs avec accompagnement

→ PAI

04.68.51.90.80



Autre contact MSA : 04.68.55.11.66



Merci de votre attention

Bonne installation !

SERVICE
ENTREPRISES



Magistrale
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES



po.chambre-agriculture.fr